



Building a Europe
for and with children
Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 31 mai 2023

CDENF(2023)PV01

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

**Septième réunion plénière
Projet de Rapport de réunion**

Reykjavík, 28-29 mars 2023

Préparé par la Division des droits des enfants

children@coe.int
www.coe.int/cdenf

Rapport de réunion

1. Ouverture de la réunion

1. Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) a tenu sa 7^e réunion plénière les 28 et 29 mars 2023 sous la présidence de Rosário Farmhouse (Portugal), à Reykjavik (Islande), sous les auspices de la présidence islandaise du Comité des Ministres.

2. La présidente souhaite la bienvenue à tous les membres, participants et observateurs de la réunion du CDENF qui se tient pour la première fois en dehors de Strasbourg, et remercie chaleureusement la présidence islandaise du Comité des Ministres de son accueil et de l'organisation de la conférence « Investir dans l'enfance, la clé de la prospérité ».

2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

3. Le CDENF adopte son ordre du jour tel qu'il est reproduit en annexe.

3. Déclaration de la présidente et du Secrétariat

4. Le CDENF prend note des informations pratiques fournies par la présidente et le Secrétariat, Regina Jensdottir, cheffe de la Division des droits des enfants, sur le quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui se tiendra les 16 et 17 mai 2023 à Reykjavik et sera axé sur la redéfinition de la mission du Conseil de l'Europe à l'aune des menaces actuelles pesant sur la démocratie et les droits de l'homme, et sur le soutien à l'Ukraine. Elle explique qu'en conséquence, le Programme et budget ainsi que le mandat des comités intergouvernementaux, y compris celui du CDENF, devraient être revus à l'aune des décisions stratégiques adoptées lors du Sommet.

4. Examen des progrès accomplis

5. Le CDENF procède à un échange de vues sur le programme de travail actualisé du CDENF, notamment sur le nouveau calendrier fixé pour l'envoi des questionnaires et d'autres documents pour commentaires aux délégations du CDENF, ainsi que sur les priorités proposées pour 2024-2027.

6. Le CDENF charge le Secrétariat de réviser le programme de travail actuel à l'aune des décisions stratégiques prises, notamment, au cours et à l'issue du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Reykjavik, 16-17 mai 2023).

5) Mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)

7. Le CDENF prend note et discute des informations fournies par le Secrétariat concernant le calendrier et le schéma du premier rapport de mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, couvrant la période 2022-2023, ainsi que le questionnaire élaboré en vue de recueillir des données auprès des États membres aux fins de ce rapport, qui sera envoyé fin mai, avec un délai de réponse fixé à début juillet. Le questionnaire portera sur l'impact global de la Stratégie et sur les progrès accomplis dans la réalisation des différents objectifs stratégiques dans les États membres, notamment sur les pratiques prometteuses. Le rapport final évoquera également les mesures prises par d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, ainsi que les synergies avec d'autres partenaires internationaux et régionaux.

8. Le CDENF prend note des informations fournies par le Secrétariat sur l'existence d'une version de la Stratégie adaptée aux enfants en anglais, en français et dans les trois langues sâmes, ainsi que sur les progrès réalisés en vue de son adaptation en allemand, italien, espagnol et ukrainien.

5.1 Objectif stratégique n° 1 : une vie sans violence pour tous les enfants

5.1.1 Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants et projet d'exposé des motifs (CDENF-GT-VAE)

9. Le CDENF examine et revoit le projet d'exposé des motifs du projet de recommandation visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants à l'aune des commentaires formulés avant et pendant la réunion, et convient d'un certain nombre de modifications, en vue notamment d'accentuer la référence aux formes de violence en ligne à l'égard des enfants et de tenir compte des préoccupations relatives à la protection des données et de la vie privée.

10. Le CDENF approuve le projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants, adopte le projet d'exposé des motifs du projet de recommandation, et charge le Secrétariat de soumettre les deux textes au Comité des Ministres pour adoption du projet de recommandation en prenant note de son exposé des motifs.

11. La délégation hongroise fait la déclaration suivante au sujet du projet de recommandation : « *La Hongrie est attachée à ses engagements dans le domaine des droits de l'enfant. Elle garantit ces droits dans le cadre de son système juridique national, conformément aux instruments internationaux contraignants. Pour ce qui est des instruments internationaux énumérés dans le préambule de la Recommandation, la Hongrie s'acquitte des obligations et des engagements découlant des instruments qu'elle a ratifiés.* »

5.1.2 Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

12. Le CDENF approuve la liste de huit membres de son nouvel organe subordonné, le Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), à la suite de la proposition faite par son Bureau sur la base des critères fixés dans le mandat de l'ENF-VAE ainsi qu'à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

13. Le CDENF prend note des informations fournies par le Secrétariat concernant la proposition d'organisation des futurs travaux de l'ENF-VAE en vue d'élaborer les principaux livrables attendus dans le cadre de son mandat, notamment une étude sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables, et un projet de recommandation sur le même thème, ainsi que l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 contenant les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence.

5.1.3 Échange de vues avec Najat Maalla M'jid, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les enfants

14. Le CDENF tient un échange de vues avec Najat Maalla M'jid, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants. Les échanges portent sur des sujets tels que l'augmentation de la vulnérabilité des enfants à la violence dans les contextes de pandémie, de conflits et de catastrophes naturelles ; la nécessité d'associer les enfants à la conception de toute action et d'impliquer le secteur privé ; l'équilibre complexe entre la vie privée des auteurs de violence et les droits de l'enfant, et l'importance de mettre en œuvre dans la pratique les normes visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des enfants.

5.2 Objectif stratégique n° 2 : l'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants

5.2.1 Étude cartographique sur l'accès des enfants à des soins de santé mentale de qualité

15. Le CDENF prend note du premier schéma d'étude cartographique sur l'accès des enfants à des soins de santé mentale de qualité. Il examine et approuve le projet de questionnaire visant à recueillir les informations nécessaires auprès des États membres, sous réserve des dernières précisions à insérer par le Secrétariat, le cas échéant, et charge le Secrétariat de transmettre le questionnaire aux délégations du CDENF avec un délai de réponse fixé au 2 juin 2023. Les membres du CDENF sont invités à consulter leurs homologues du Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) pour remplir le questionnaire.

5.3 Objectif stratégique n° 3 : l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants

5.3.1 Rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle

16. Le CDENF prend note des informations fournies par le Secrétariat sur les progrès réalisés concernant l'élaboration d'un rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle et charge le Secrétariat de préparer un questionnaire destiné à recueillir des informations auprès des États membres, qui sera revu par le Bureau avant d'être transmis aux délégations.

5.4 Objectif stratégique n° 4 : une justice adaptée aux besoins de tous les enfants

5.4.1 Projets de recommandations sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (Comité d'experts CJ/ENF-ISE)

17. Le CDENF prend note des informations fournies par le Secrétariat sur les suites données par le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) aux orientations conjointes émises par le CDENF et le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), notamment concernant la préparation d'un projet de recommandation sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents, en vue de son approbation par le CDENF et le CDCJ lors d'une session plénière conjointe le 16 novembre 2023, et d'un deuxième projet de recommandation relative aux procédures de placement, qui doit être finalisé en 2024, sous réserve de la prorogation du mandat du CJ/ENF-ISE.

18. Le CDENF prend note des dates de la consultation écrite du CDENF, du CDCJ et de certaines parties prenantes sur le projet de recommandation relative aux procédures de séparation des parents et sur le projet d'exposé des motifs, prévue en mai et juin 2023, et se félicite que les membres du CDENF soient invités à participer en ligne à la prochaine session plénière du CDCJ consacrée à l'examen du projet de recommandation relative aux procédures de séparation des parents (31 mai ou 1^{er} juin 2023).

5.4.2 Étude cartographique sur la mise en œuvre et le développement de structures de Barnahus en Europe

19. Le CDENF prend note et se félicite de la vidéo promotionnelle du modèle de Barnahus comme exemple de mise en œuvre d'une justice adaptée aux enfants, produite avec le soutien de la présidence islandaise du Comité des Ministres. Il prend acte des informations fournies par le Secrétariat concernant la finalisation d'une étude cartographique sur la mise en œuvre et le développement de structures de Barnahus en Europe. Son lancement est prévu dans le cadre d'un événement hybride à Strasbourg le 28 septembre 2023 (matin), en présence du Bureau du CDENF et avec la participation en ligne de ses

autres membres. L'événement est organisé conjointement par le CDENF et le Comité de Lanzarote, qui tiendra sa réunion plénière le même jour à Strasbourg.

5.5 Objectif stratégique n° 5 : donner la parole à chaque enfant

5.5.1 Guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants à la prise de décisions sur des questions relatives à leur santé (groupe de rédaction BIO/ENF-CP)

20. Le CDENF prend note des informations fournies par les deux coprésidents du groupe de rédaction BIO/ENF-CP, Joost Van Haelst (Belgique) et Ritva Halila (CDBIO), sur les travaux menés en vue de la finalisation du guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants à la prise de décisions sur des questions relatives à leur santé.

21. Le CDENF prend note du projet de guide, formule des orientations en vue de sa finalisation et décide d'envoyer par écrit, d'ici au 28 avril 2023, des commentaires supplémentaires sur le texte, ainsi que des exemples de pratiques prometteuses. Le projet sera ensuite examiné par le CDBIO à sa troisième réunion plénière (6-9 juin 2023), puis soumis pour adoption par les deux comités directeurs lors de leurs réunions plénières respectives en novembre 2023.

5.5.2 Rapport sur les enfants défenseurs des droits de l'homme

22. Le CDENF prend note et discute des informations fournies par le Secrétariat sur la méthodologie et le calendrier fixés pour l'élaboration d'un rapport sur les enfants défenseurs des droits de l'homme, notamment sur le processus de consultation des enfants. Le CDENF examine le premier schéma de rapport et accepte que les réponses manquantes au questionnaire soient transmises d'ici au 11 avril 2023.

5.6 Objectif stratégique n° 6 : les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence

5.6.1 Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019) sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration

23. Le CDENF prend note de l'intervention de Leyla Kayacik, Représentante spéciale de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés, et procède à un échange de vues avec cette dernière. Elle évoque le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025), ainsi que les principaux piliers de son mandat, notamment les visites d'information dans les États membres, la coordination interne au sein du Conseil de l'Europe et la coopération avec les États membres dans le cadre du réseau de correspondants sur les migrations. Elle salue également l'initiative du CDENF visant à travailler sur la question de l'agression persistante de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et parle de la nécessité d'aider les enfants qui fuient l'Ukraine. À cet égard, elle invite les États à proposer des projets de coopération visant à améliorer les régimes nationaux de tutelle, notamment par la formation des tuteurs.

24. Le CDENF approuve la méthodologie proposée pour examiner la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration, examine le premier schéma de rapport et approuve le projet de questionnaire pour la collecte de données auprès des États membres sous réserve des derniers commentaires à formuler d'ici au 11 avril 2023.

5.6.2 Projet de déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine affectés par l'agression persistante de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

25. Le CDENF examine et approuve le projet de déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine affectés par l'agression persistante de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, à diffusion restreinte, et charge le Secrétariat de soumettre le projet final au Comité des Ministres pour traitement ultérieur.

26. Le CDENF prend acte de la proposition de la délégation ukrainienne sur la nécessité de faciliter les échanges entre les autorités des Etats en ce qui concerne les enfants ukrainiens par le biais d'un mécanisme de coordination approprié des autorités nationales. La délégation ukrainienne souligne en particulier la nécessité de recueillir et de partager des informations sur la localisation et le statut des enfants ukrainiens résidant dans les États membres, ainsi que d'échanger des informations sur les cadres juridiques et politiques concernant ces enfants dans les pays d'accueil, afin de permettre aux autorités ukrainiennes de mieux comprendre la législation et la politique en vigueur dans les États membres du Conseil de l'Europe. La proposition reçoit le soutien général des délégations et est prise en compte dans la préparation du projet de déclaration susmentionné. Il est en outre souligné que les méthodes de travail de ce mécanisme devraient être établies conformément à tous les cadres juridiques nationaux, européens et internationaux applicables. Les questions suivantes ont été mentionnées comme pouvant être incluses dans les travaux de ce mécanisme :

- déterminer les besoins et la situation concernant l'accès aux services des enfants ukrainiens résidant dans les États membres, y compris leur accès à l'éducation, au logement et aux services de santé ;
- fournir des informations sur les dispositifs de prise en charge alternative existants ;
- changer des informations sur les positions communes concernant les systèmes de tutelle en place, les procédures d'adoption et les enfants qui atteignent la majorité ;
- faciliter le partage d'informations pertinentes et coordonner la détermination de l'intérêt supérieur des enfants ukrainiens dans le processus décisionnel national, par exemple en élaborant des modèles d'accords bilatéraux ;
- partager les informations fournies par les autorités ukrainiennes sur la réforme à venir du système de protection et de prise en charge des enfants en Ukraine et permettre aux États membres du Conseil de l'Europe de suivre de près ces développements, ce qui garantirait un examen par les pairs et un soutien aux autorités ukrainiennes dans la conduite de ces réformes.

6. Coopération avec les organes compétents du Conseil de l'Europe et d'autres organisations

27. Le CDENF prend note des exposés des représentants des organes et organisations ci-après, faisant le point sur leurs activités respectives :

- a. Sevinj Fataliyeva, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), rend compte des activités entreprises sur divers sujets (les enfants en temps de guerre, prévenir les comportements addictifs chez l'enfant, la santé mentale des enfants, les enfants des combattants étrangers de Daech, les enfants détenus arbitrairement, etc.) ;
- b. Georgios Nikolaidis, du Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), évoque la révision du règlement intérieur du Comité en vue de faciliter ses travaux, ainsi que l'achèvement du 2^e cycle de suivi sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) et de la procédure de conformité concernant les suites données par 41 Parties aux recommandations visant à renforcer la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- c. Marie-Cécile Rouillon, coordinatrice pour les droits de l'enfant de la Commission européenne, fait le point sur les activités en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, notamment sur la plateforme de participation des enfants et la garantie européenne pour l'enfance ;
- d. Leo Ratledge, du Réseau international des droits de l'enfant (CRIN), indique que les recherches récentes portent notamment sur une approche du chiffrage des données fondée sur les droits de l'enfant et sur les droits de l'enfant et la sécurité nationale, l'accent étant mis sur la lutte contre le terrorisme ; et
- e. Sigurveig Thórhallsdóttir, du Réseau européen des ombudsmans pour enfants (ENOC), fait le point sur les activités concernant les enfants militants environnementaux et sur le Réseau européen des jeunes conseillers (ENYA), projet participatif destiné aux enfants et aux jeunes.

28. Le CDEF écoute également l'exposé du Secrétariat sur les projets en cours concernant la participation des enfants, une justice adaptée aux enfants et la lutte contre la violence à l'égard des enfants, notamment :

- a. CP4Europe – Renforcer l'action et les cadres nationaux de participation des enfants en Europe (2021-2023) ;
- b. La justice des mineurs en Slovénie (2021-2023) ;
- c. Garantir une justice adaptée aux enfants grâce au bon fonctionnement des Barnahus en Finlande (2021-2024) ;
- d. Renforcer la justice adaptée aux enfants grâce à la coopération et à la coordination efficaces entre les différents types de services Barnahus dans les régions espagnoles (2022-2024) ;
- e. Soutenir la mise en œuvre du modèle de Barnahus en Irlande ;
- f. Projet Norway Grants/EEE visant à soutenir la mise en œuvre de Barnahus en Lettonie (rôle de conseil de la Division des droits des enfants) ;
- g. Plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence en Andorre (finalisé) ;
- h. Lutter contre la violence à l'égard des enfants en Ukraine (2022) ;
- i. Lutter contre la violence à l'égard des enfants en Moldova (2022-2023), et
- j. Lutter contre la violence à l'égard des enfants en Géorgie (2022-2023).

7. Avis demandés par le Comité des Ministres

29. Le CDEF examine et adopte son avis sur la Recommandation 2244 (2023) – « Traiter la question des combattants étrangers de Daech et de leur famille qui rentrent de Syrie et d'ailleurs dans les États membres du Conseil de l'Europe » et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres.

8. Élection du/de la président-e et du/de la vice-président-e

30. Le CDEF réélit, au scrutin secret,
- Rosário Farmhouse (Portugal), en tant que présidente pour un deuxième mandat d'un an, à compter de juillet 2023 ; et
 - Ružica Boškić (Slovénie), en tant que vice-présidente pour un deuxième mandat d'un an, à compter de juillet 2023.

9. Questions diverses

31. Les participants ne soulèvent pas d'autres questions.

10. Dates et lieux des prochaines réunions

32. Le CDEF prend note des dates des prochaines réunions :

CDEF

- o **31 mai-1^{er} juin 2023** (date et heure à confirmer, en ligne) : session plénière conjointe avec le CDCJ sur le projet de recommandation relative à la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ;
- o **28 septembre 2023** : lancement de l'étude cartographique sur les Barnahus (en ligne pour les membres du CDEF) ;
- o **14-16 novembre 2023, Strasbourg** : 8^e réunion plénière du CDEF (session conjointe avec le CDCJ le 16 novembre) ;

Bureau du CDEF

- o 28-29 septembre 2023, Strasbourg, réunion du Bureau

Organes subordonnés

- o 16-17 mai 2023, Strasbourg, première réunion de l'ENF-VAE
- o 4-6 octobre 2023, Strasbourg, 8^e réunion du CJ/ENF-ISE

11. Approbation du rapport abrégé de la réunion

33. Le CDENF adopte le rapport abrégé de la réunion à l'issue de celle-ci.

AnnexeOrdre du jour

-
1. **Ouverture de la réunion**

 2. **Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

 3. **Déclaration de la présidente et du Secrétariat**

 4. **Examen des progrès accomplis**

 5. **Mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)**
- 5.1 Objectif stratégique n° 1 : une vie sans violence pour tous les enfants**
- 5.1.1. Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants et projet d'exposé des motifs (CDENF-GT-VAE)

 - 5.1.2. Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

 - 5.1.3. Échange de vues avec Najat Maalla M'jid, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les enfants
- 5.2 Objectif stratégique n° 2 : l'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants**
- Étude cartographique sur l'accès des enfants à des soins de santé mentale de qualité
- 5.3 Objectif stratégique n° 3 : l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants**
- Rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle
- 5.4 Objectif stratégique n° 4 : une justice adaptée aux besoins de tous les enfants**
- 5.4.1. Projets de recommandations sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (Comité d'experts CJ/ENF-ISE)

 - 5.4.2. Étude cartographique sur la mise en œuvre et le développement de structures de Barnahus en Europe
- 5.5 Objectif stratégique n° 5 : donner la parole à chaque enfant**
- 5.5.1. Guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants à la prise de décisions sur des questions relatives à leur santé (groupe de rédaction BIO/ENF-CP)

 - 5.5.2. Rapport sur les enfants défenseurs des droits de l'homme
-

5.6 Objectif stratégique n° 6 : les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence

5.6.1. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration

5.6.2. Projet de déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine affectés par l'agression persistante de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

6. Coopération avec les organes compétents du Conseil de l'Europe et d'autres organisations**7. Avis demandés par le Comité des Ministres****8. Élection du/de la président-e et du/de la vice-président-e**

- pour des mandats allant de juillet 2023 à juillet 2024 -

9. Questions diverses**10. Dates et lieux des prochaines réunions****11. Approbation du rapport abrégé de la réunion**